**N° 6544**

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d’un Conseil économique et social**

**Résumé**

Le projet de loi sous rubrique entend ouvrir l’accès aux nominations de membre du Conseil économique et social (CES) à des ressortissants qui n’ont pas la nationalité luxembourgeoise.

Cette initiative trouve son origine dans une décision du CES adoptée à la majorité des voix lors de son assemblée plénière du 22 janvier 2013.

Il abroge l’article 10 de la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d’un Conseil économique et social. En ce faisant, les conditions de nationalité pour l’ensemble du personnel seront régies par les autres dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ainsi, la condition de nationalité continuera à s’appliquer à la fonction du Secrétaire général du CES, alors que chaque membre du personnel administratif pourra être ressortissant de l’Union européenne. En effet, le règlement grand-ducal du 12 mai 2010 déterminant les emplois dans les administrations de l’Etat et les établissements publics comportant une participation directe ou indirecte à l’exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l’Etat ou des autres personnes morales de droit public énumère les emplois qui sont réservés aux personnes de nationalité luxembourgeoise. Parmi ces postes figurent les emplois mentionnés dans la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et les modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l’Etat. En application de l'article 1er de cette loi, les secrétaires généraux classés aux grades 16, 17 et 18 et figurant à l'annexe A. - Classification des fonctions de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État doivent être de nationalité luxembourgeoise. La loi du 15 juin 2004 portant réforme du CES a justement introduit la fonction du Secrétaire général du CES dans l'annexe A. - Classification des fonctions de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État.